

AVIS

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonce sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT



Si, aux termes de la loi, un architecte peut prendre des entreprises à forfait, il faut nécessairement qu'il y ait, entre lui et la partie qui fait faire les travaux, un contrat qui les lie, et qui doit renfermer un devis des travaux à exécuter, et fixer la somme à payer pour l'exécution des travaux indiqués dans le devis.

A défaut d'une convention de cette nature, l'architecte ne peut plus être considéré comme un entrepreneur ordinaire, mais comme un simple mandataire.

Attendu que Vachez père et fils ont fait des fournitures de pierres de taille et exécuté des travaux de leur profession pour l'érection d'un monument élevé à la mémoire de l'abbé Bourdelin, curé de Saint-Vincent-de-Rheims;

Que le montant desdites fournitures et travaux s'est élevé à la somme de 10.156 fr. 50 qui a été réduite par M. Lablatinière, expert nommé à cet effet par le tribunal, à 8.548 fr. 17 et que cette réduction est acceptée par les sieurs Vachez père et fils qui reconnaissent avoir reçu la somme de 3.100 fr. à titre d'acompte ce qui réduit leur créance à la somme de 5.448 fr. 17;

Attendu qu'ils ont assigné en paiement de ladite somme, M. Blanchet, en qualité de légataire universel de M. l'abbé Blanchet, décédé aumônier au lycée de Lyon, qui, étant lui-même légataire universel de M. l'abbé Bourdelin, avait ordonné l'érection de ce monument funéraire et était mort sans avoir réglé les comptes des travaux dudit monument, et subsidiairement M. Clair, architecte à Lyon;

Attendu qu'en réponse à la demande de paiement de Vachez père et fils, Blanchet soutient que son frère avait traité à forfait avec M. Clair, architecte à Lyon, pour l'érection de ce monument;

Qu'à l'appui de sa demande il affirme que son frère n'a jamais traité directement avec aucun ouvrier, que le choix de ces ouvriers avait été fait par Clair sans l'immixtion de l'abbé Blanchet, qui n'avait jamais payé aucun de ces ouvriers, mais qui, au contraire, avait remis à Clair différentes sommes s'élevant à 10.530 fr., sur lesquelles Clair n'a payé à divers ouvriers et notamment à Vachez père et fils qu'une somme totale de 5.474 fr. 35; d'où résulte en sa faveur un solde de 5.056 fr. qui doit être payé par Clair aux ouvriers et notamment aux demandeurs dans ce procès actuel; que les travaux de ce monument ayant coûté environ 11.800 fr., il redoit un solde de 1.260 fr. environ qu'il est prêt à payer à qui par justice sera ordonné;

Attendu que M. Lablatinière, architecte nommé par jugement pour régler les comptes, avait été également chargé d'examiner si, dans l'espèce Clair était, comme le prétend Blanchet, un entrepreneur à forfait ou simplement architecte et mandataire de M. l'abbé Blanchet;

Attendu que si, aux termes du droit, un architecte peut prendre des entreprises à forfait, il faut nécessairement qu'il y ait, entre lui et la partie qui fait faire des travaux, un contrat qui les lie, que ce contrat doit contenir un devis des travaux à exécuter et fixer la somme à payer pour l'exécution des travaux indiqués dans le devis;

Que, malgré l'avis contraire de l'expert, rien de pareil ne se trouve dans la cause; que, dans une entreprise à forfait, il doit y avoir un bénéfice probable pour l'entrepreneur qui fait complètement défaut dans l'espèce, puisque l'expert, après avoir fixé

le montant des travaux, arrête à 10 0/0, voyages de Lyon à Saint-Vincent en plus, les honoraires dus à M. Clair;

Que c'est donc bien comme architecte et mandataire de M. l'abbé Blanchet que Clair a agi, et non point comme entrepreneur;

Que s'il a choisi les ouvriers, s'il a chargé de la direction des travaux à exécuter un sieur Trambouze de Saint-Vincent-de-Rheims, il n'a fait que se conformer aux habitudes presque usuelles aux architectes; que du reste la situation de M. l'abbé Blanchet lui permettait à peine de s'occuper de ces détails et qu'il avait, comme il l'a déclaré lui-même, toute confiance en M. Clair qui avait déjà fait des travaux religieux pour M. l'abbé Bourdelin dans la commune et dans le cimetière même de Saint-Vincent-de-Rheims;

Que Blanchet, défendeur au procès actuel, aurait dû, aux premières demandes d'argent de Vachez père et fils, leur répondre que son frère était complètement étranger à ces travaux dont Clair avait pris l'entreprise à forfait; et que c'était à Clair qu'ils devaient s'adresser; qu'au lieu de cela, il paraît prouvé qu'il les a reçus chez lui avec M. Clair, auquel il aurait remis 2.000 fr., qui auraient de suite été comptés à Vachez père et fils par ce dernier;

Qu'en l'absence de toute convention entre Blanchet et Clair, il n'est pas possible pour le tribunal de considérer Clair autrement que comme architecte et mandataire de M. l'abbé Blanchet;

Attendu, au surplus, que les travaux profitent à Blanchet et que nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui;

Attendu, quant aux frais,

Que, s'ils ont été motivés en partie par la résistance de Blanchet, il y a lieu néanmoins d'en laisser une partie à la charge de Vachez père et fils, en présence de leur demande exagérée, qui a été considérablement réduite par l'expert, et des nombreuses malfaçons constatées par ledit expert;

Attendu, quant aux comptes existants entre Clair et Blanchet, relativement aux sommes remises par M. l'abbé Blanchet et Clair, et aux honoraires qui peuvent être dus à ce dernier pour l'érection du monument de Saint-Vincent-de-Rheims, que l'affaire n'est pas en état; que Blanchet dans ses conclusions ne consent à aucune condamnation contre Clair, mais se base à repousser la demande principale de Vachez père et fils; que Clair seul demande la nomination d'un expert pour régler leurs comptes,

Qu'il y a lieu sur ce point de réserver les droits des parties;

Par ces motifs,

Le tribunal,

Statuant en matière ordinaire et premier ressort, ouï en ses conclusions M. de Villemonble, substitut de M. le procureur de la République, et, après en avoir délibéré, condamne Blanchet à payer à Vachez père et fils la somme de 5.448 fr. 17 pour solde de tout compte entre eux et les intérêts de droit;

Renvoie Clair des fins de la demande en garantie formée par Blanchet;

Dit que tous les dépens, excepté ceux occasionnés par la mise en cause de Clair par Blanchet, qui restera à la charge de ce dernier, seront mis en masse pour être supportés 2/3 par Blanchet et 1/3 par Vachez père et fils, le coût de la minute du jugement à la charge du débiteur;

Distraction des dépens au profit des deux avoués.

MARCHÉ DE TRAVAUX PUBLICS. — DÉCOMPTÉ. — DÉBLAIS

Les fouilles faites à une profondeur plus grande que celle indiquée au devis constituent un travail imprévu dont le prix doit être fixé suivant la sujétion résultant des difficultés du travail.

Dans l'espèce, ont été considérés comme imprévus les fouilles et les boisages faits à plus de 5 m. 50 au-dessous du niveau du sol naturel.

Lorsqu'ils ne peuvent être réemployés immédiatement en remblais, il y a lieu d'allouer le prix de la série d'une première fois pour le déblai

des fouilles avec transport de terre au lieu du dépôt, et une seconde fois pour le déblai du dépôt avec emploi des terres en remblai. — Mais ces prix doivent être frappés du rabais de l'adjudication.

Les frais d'expertise sont dus par la partie qui succombe.

Vu la décision du Conseil d'État statuant au contentieux, du 30 juin 1882, portant qu'il sera procédé, avant faire droit, tous droits et moyens réservés, par le sieur Maitrot de Varennes, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, en présence des parties où elles dûment appelées, à une vérification à l'effet d'établir : 1^o les quantités de travaux de fouilles imprévus exécutés par le sieur Grelault; 2^o la classification desdits travaux d'après les profondeurs atteintes par les fouilles et les prix y applicables; 3^o les prix applicables aux boisages, travaux de remplissage des fouilles, descentes de matériaux et autres travaux compris dans la requête du sieur Grelault;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII;

En ce qui concerne l'indemnité réclamée pour les fouilles en rigoles :

Considérant qu'il résulte des décisions ci-dessus visées que les travaux de fondation exécutés par le sieur Grelault ne peuvent être considérés comme imprévus que lorsqu'ils dépassent 5 m. 50 au-dessous des différents niveaux du sol naturel; qu'ainsi le sieur Grelault ne peut réclamer aucune plus-value à raison des fouilles creusées au-dessus de 5 m. 50; que, pour les fouilles en rigoles exécutées au-dessous de la profondeur prévue au devis, il y a lieu, conformément aux propositions de l'inspecteur général des ponts et chaussées chargé de procéder à la vérification ordonnée par le Conseil d'État, d'en fixer la quantité à 3.120 m. c. 610 et de les classer en zones variant de 1 m. 80;

Considérant, en outre, que, pour tenir compte dans la fixation des prix des difficultés qu'ont présentées les travaux dans chacune des zones, il a lieu d'adopter pour la première zone imprévue le prix de 4 fr. 20 proposé par l'inspecteur général et d'augmenter ce prix de 1 fr. pour chacune des zones successives; qu'il résulte de ces bases de calcul que la somme à allouer pour les fouilles en rigoles doit être fixée à 16.645 fr. 88; que, par suite, la somme accordée de ce chef par le conseil de préfecture à l'entrepreneur doit être augmentée de 10.882 fr. 30;

En ce qui concerne l'indemnité réclamée pour les boisages :

Considérant qu'en fixant à 8.000 fr. l'indemnité due au sieur Grelault à raison des boisages, le Conseil de préfecture n'a pas tenu un compte suffisant de la valeur de ce travail non prévue au devis qui a exigé des sujétions exceptionnelles et qui même au-dessus de 5 m. 50 a été rendu indispensable par l'exécution des fouilles inférieures; que, sans qu'il soit besoin d'ordonner une nouvelle vérification, il y a lieu d'adopter les propositions de l'inspecteur général et d'augmenter ladite indemnité de 10.000 fr.;

En ce qui concerne les plus-values demandées par le sieur Grelault pour les démolitions de maçonneries, les maçonneries, le béton et les fouilles en pleine masse exécutés au dessus de 5 m. 50.

Considérant qu'il résulte des décisions ci-dessus visées que les travaux de fondation ne peuvent être considérés comme imprévus que lorsqu'ils dépassent 5 m. 50 au-dessous des différents niveaux du sol naturel; que, par suite lesdites demandes doivent être rejetées;

En ce qui concerne l'indemnité réclamée pour le remplissage en remblais des excédents de fouilles :

Considérant que, pour fixer le prix supplémentaire à allouer à ces remblais, le Conseil de préfecture a tenu compte de la décision du Conseil d'État du 30 janvier 1874, en vertu de laquelle le sieur Grelault a droit aux prix de la série une première fois pour le déblai des fouilles avec transport de terre au lieu de dépôt, et une seconde fois pour le déblai du dépôt avec emploi des terres

en remblai; que le sieur Grelault n'est pas fondé à demander qu'il ne soit pas fait application du rabais pour ce travail qui était prévu au devis; qu'il n'est pas mieux fondé à demander une plus-value pour les remblais qui n'ont pas dépassé la profondeur de 5 m. 50; qu'ainsi il n'y a pas lieu de modifier sur ce point les chiffres admis par le Conseil de préfecture;

En ce qui concerne les frais d'expertise :

Considérant qu'à raison des indemnités déjà accordées par le Conseil de préfecture contrairement aux conclusions de la ville de Poitiers et des nouvelles allocations qui résultent de la présente décision, il y a lieu de mettre à la charge de la ville de Poitiers la totalité des frais d'expertise;

Décide :

ARTICLE PREMIER. — Sauf déduction des sommes déjà payées au sieur Grelault, la somme de 34.996 fr. 65 allouée par le Conseil de préfecture pour les travaux imprévus et supplémentaires compris dans la première requête est portée à 48.398 fr. 28 et la somme de 20.417 fr. allouée par le Conseil de préfecture pour les travaux imprévus et supplémentaires compris dans la seconde requête est portée à 28.008 fr. 97.

ART. 3. — Les frais d'expertise et de tierce-expertise seront supportés par la ville de Poitiers.

ART. 4. — L'arrêté ci-dessus visé du Conseil de préfecture du département de la Vienne, en date du 19 août 1879 est réformé en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent.

ART. 5. — Le surplus des conclusions du sieur Grelault et le recours incident de la ville de Poitiers sont rejetés;

ART. 6. — Les frais de la vérification ordonnée par le Conseil d'État, liquidés à 1.400 fr. et les dépens seront supportés par la ville de Poitiers.

PROJET DE TOUR COLOSSALE EN MAÇONNERIE¹

M. Bourdais, architecte du palais du Trocadéro, a dressé un projet de tour de 300 mètres de hauteur, dans lequel il associe la maçonnerie au métal, point de vue nouveau si l'on considère la hauteur qu'il s'est fixée et l'énorme différence qui sépare cette hauteur de celle des plus grands monuments en maçonnerie aujourd'hui existants.

Si l'on ne part rigoureusement que de la condition fixée par l'écrasement des matériaux, en se limitant pratiquement au 1/20 de la charge qui produit l'écrasement, on peut admettre pour les hauteurs possibles à atteindre :

Porphyre.	mètres.	2.700
Fer.		2.400
Granit.		1.000
Liais de Bagneux.		688
Roche de Givry.		400
Roche de Saint-Nom.		280
Roche de Marly.		180
Banc royal.		100
Vergelé.		60

Ce tableau, dressé par M. Bourdais, en tenant compte des résistances et des densités des matériaux, suppose l'adoption de la forme pyramidale. Avec la forme prismatique, les hauteurs devraient être réduites au tiers. M. Bourdais se propose de rester encore au-dessous de cette limite, et pour employer les matériaux dans les meilleures conditions de résistance, il les superpose, par étages, les plus lourds et les plus résistants, comme le granit et le lias de Bagneux, à la base, puis le banc royal et même le ver-

¹ Extrait du *Génie civil*.

gelé. Le profil extérieur, conforme à ce que l'œil humain est accoutumé à voir et à évaluer d'une façon rapide, en résulterait évidemment. Sur le noyau en maçonnerie ainsi constitué ressortirait une ossature métallique extérieure d'un aspect décoratif, en tôle et en cuivre repoussé, d'après les ingénieuses méthodes qui ont servi à l'exécution de la statue de *la Liberté éclairant le monde*, exécutée par MM. Gaget, Gauthier et C^{ie}, d'après le projet grandiose de M. Bartholdi.

La tour projetée par M. Bourdais, suivant les considérations que nous venons d'exposer, se composerait d'un premier soubassement de 66 mètres de hauteur, c'est-à-dire précisément de la hauteur des tours Notre Dame. Cet édifice pourrait servir, pendant l'Exposition 1889 et à la suite, de palais permanent des sciences appliquées et de l'électricité notamment; une vaste usine de force motrice serait, à cet effet, disposée dans le sous-sol, actionnant des machines motrices et des générateurs d'électricité.

Au-dessus du soubassement commencerait la tour proprement dite, comprenant, avec un diamètre extérieur moyen de 28 mètres, cinq étages terminés par un chapiteau colossal. Les étages successifs, de 35 mètres de hauteur, ajourés afin de diminuer l'impression de lourdeur apparente dans toute la limite du possible, se diviseraient eux-mêmes en trois parties, l'une de 20 mètres formée de colonnettes élégantes, puis un attique de 9 mètres servant surtout à entretoiser les sommets des colonnes et à les rendre solidaires pour empêcher le déversement, et enfin une dernière partie de 6 mètres de hauteur, sorte de bague de la grande colonne, percée à jour de larges oculi.

Le chapiteau final, de 20 mètres de hauteur, comprendrait seize figures de 8 mètres ornant la corbeille du chapiteau. Des ascenseurs multiples, établis dans le noyau central en maçonnerie de 18 mètres de diamètre, donneraient accès aux différents étages et au sommet de la tour.

En dehors de l'utilisation que nous avons indiquée du sous-sol, pour un palais artistique, l'auteur pense que les étages superposés pourraient servir à l'installation de nombreux services scientifiques. Il indique aussi qu'une partie importante, à une grande hauteur, pourrait servir d'hospice confortable et hygiénique aux convalescents de Paris, obligés actuellement de quitter la ville pour chercher au dehors, à une altitude convenable, l'air pur que nécessite le rétablissement de leur santé. C'est là un aspect du projet certainement original et de nature à lui créer des partisans parmi les hygiénistes. Le convalescent se trouverait ainsi à la fois fort loin et tout près, grâce aux ascenseurs, des inconvénients et des avantages de l'agglomération civilisée.

C'est au puissant éclairage électrique surtout de l'Exposition de 1889 et ensuite d'une partie de la ville de Paris, que M. Bourdais vise principalement dans son projet de tour colossale. Terminons par quelques mots sur ce sujet.

Nous avons dit que, dans l'esprit de l'auteur, le sous-sol de son édifice comprendrait une vaste installation de force motrice, une de ces énormes usines d'électricité dont on commence à voir quelques spécimens en Amérique, mais qui n'ont pas encore acquis en France, doit de cité. Il serait donc possible de s'en servir pour alimenter, à la partie supérieure de la tour, de puissants foyers électriques capables d'éclairer une surface environnante très considérable, sans cependant répandre une lumière aveuglante, grâce à la hauteur à laquelle ils se trouveraient placés. On sait que c'est là le desideratum de l'éclairage électrique public; les tentatives faites à Paris à faible hauteur, sur la place du Carrousel, par exemple, n'en ont donné qu'une idée imparfaite, mais, en Amérique, on en cite déjà des exemples beaucoup plus probants et satisfaisants. La difficulté consiste à bien utiliser la lumière ainsi produite à grande hauteur et à ne pas la briser, sans

résultats effectifs, sur des pâtés de maisons, alors que les rues, les avenues, les places publiques, resteraient dans une ombre protectrice des attaques nocturnes et des accidents.

Pour y obvier, M. Bourdais a fait breveter, le 6 mai 1882, une ingénieuse application des miroirs paraboliques dont la propriété est de transformer en un faisceau parallèle le faisceau de rayons divergents reçu d'une source lumineuse. Il placerait donc à la partie supérieure de sa tour un grand réflecteur formé d'une série de réflecteurs paraboliques imbriqués les uns dans les autres, constituant ainsi une sorte de gigantesque écaille lumineuse, dominant Paris et l'Exposition.

Chaque rue ou groupe de rues ou de boulevards parallèles, chaque grande place publique aura en outre son réflecteur spécial divergent contre lequel viendrait se heurter un faisceau lumineux émané de la source centrale et proportionné comme intensité à la surface de terrain que l'on se proposerait d'éclairer; il y serait projeté d'une façon uniforme et douce. Pour produire un éclairage de fête, une illumination, il suffirait d'augmenter l'intensité des foyers.

Une seule tour ne suffirait évidemment pas à éclairer ainsi toute la ville et sa construction ne ferait pas fermer du premier coup les belles usines de la Compagnie parisienne du gaz. Il n'en est pas moins intéressant de signaler la possibilité du principe, et en songeant qu'au seul barrage de Suresnes, récemment terminé 2.000 chevaux-vapeur laissent inutilisée, chaque jour, la force motrice de la chute, de se demander si le transport pratique et économique de l'énergie électrique à distance, dont le problème se poursuit ardemment, ne nous réserve pas quelque surprise pour l'Exposition de 1889.

CONCOURS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, le résultat des concours annuels, ouverts par la Société d'Agriculture.

CONCOURS D'ARCHITECTURE. — (Monument à la mémoire de Chenavard).

1^{er} prix, médaille d'or, — M. Perrier, de Lyon.

2^e — d'argent, — M. Louis Michel, de Lyon.

CONCOURS D'ARCHÉOLOGIE.

Prix, médaille d'or, — M. Joannès Dru, de Lyon.

Veillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

CH. ROUX MEULIEN.

EMPLOI D'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL A CONSTANTINE

Un concours est ouvert entre les architectes français pour l'emploi d'architecte du département de Constantine.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours trouveront tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires à la préfecture de leur département.

La première composition devra être déposée à la préfecture de Constantine le 1^{er} avril au plus tard.

OBTENTION DE CERTIFICATS D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN

Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts institue une session normale, qui aura lieu à Paris, du 6 au 11 avril prochain inclusivement, afin de préparer les candidats à subir les examens pour l'obtention des brevets d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les établissements universitaires.

Les professeurs de dessin des lycées, collèges, écoles normales primaires et écoles spéciales des beaux-arts ou de dessin situés à Paris ou dans les départements pourront être autorisés à y assister,

ainsi que les personnes domiciliées à Paris ou dans les départements, qui, bien que n'étant attachées à aucun des établissements ci-dessus désignés, se livrent ou se destinent à l'enseignement du dessin.

Les candidats devront faire parvenir avant le 25 février (terme de rigueur), au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (direction des beaux-arts), une demande dans laquelle ils indiqueront, s'il y a lieu, les divers établissements auxquels ils sont attachés.

Les candidats des départements recevront une indemnité de six francs par jour pendant la durée de la session; leurs frais de voyage en deuxième classe leur seront, en outre, remboursés.

A PROPOS DES ADJUDICATIONS

M. Chevalier, entrepreneur de travaux publics à Labastide-de-Lordat, par Pamiers (Ariège), vient d'adresser au ministre des travaux publics la protestation suivante :

« Monsieur le Ministre,

« A l'instigation de plusieurs de mes collègues et après examen réfléchi, j'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur l'intéressante question suivante :

« Dans la plupart des lots adjugés récemment par l'administration des ponts et chaussées (*Service des Chemins de fer*), beaucoup d'entrepreneurs ayant toutes les capacités désirables, et présentant au point de vue des travaux les garanties les plus sérieuses, n'ont pu concourir par la seule raison qu'il leur était matériellement impossible, non seulement de déposer les cautionnements exigés, mais encore de faire face aux avances nécessitées par les installations coûteuses de travaux trop importants et inaccessibles pour le plus grand nombre.

« A titre d'exemple, je puis citer quelques lots de la ligne de Cahors à Brives dont le montant varie de 2 à 4 millions, le lot adjugé le 24 décembre dernier (*Ligne de Limoges à Brive*) s'élevant à 4.300.000 francs, etc.

« Il est évident que de semblables travaux, qu'il eût cependant été facile de diviser en plusieurs petits lots variant de 400.000 à 1.500.000 francs ne peuvent être entrepris que par les privilégiés de la fortune et les entrepreneurs millionnaires à la recherche de grosses affaires et partant de gros bénéfices.

« Quelques ingénieurs ont compris l'avantage de la division des lots, mais beaucoup sont malheureusement hostiles à ce principe dont l'application serait un bienfait pour tous, et constituerait un progrès réel dont bénéficieraient l'État, les patrons et les ouvriers. Il est en effet certain qu'en procédant ainsi les concurrents seraient plus nombreux et, par suite, les rabais plus élevés. Si, dans ce cas, MM. les gros financiers, devenus nos égaux relativement, éprouvaient le besoin d'outrepasser la mesure des rabais, ils auraient au moins l'ineffable plaisir d'en savourer les conséquences bonnes ou mauvaises.

« Done, dans l'une et l'autre hypothèse, il s'ensuivrait évidemment un bénéfice réel pour le Trésor, chose qui n'est point à dédaigner en ce moment, si l'on considère la crise industrielle qui sévit sans pitié sur tous les points du territoire.

« Le plus grand nombre des entrepreneurs français sont nés ouvriers, et ce n'est qu'à force de travail et de peine qu'ils se trouvent en possession de petites avances que les entreprises à leur portée leur ont permis de réaliser, et qu'ils ont pu se munir d'un matériel leur permettant d'exécuter dans les meilleures conditions des travaux dont l'importance ne s'écarterait pas sensiblement des sommes énoncées plus haut. Ma vieille expérience me fait certainement un devoir de reconnaître qu'il y aura toujours des exceptions à la règle que je vous propose d'adopter, et je sais très bien que, lorsqu'il s'agira de travaux d'art, tels que viaducs, ponts,

tunnels, il deviendra souvent impossible de concilier l'économie pour l'État et l'intérêt auquel a droit la catégorie d'entrepreneurs peu fortunés à laquelle j'appartiens. J'estime même qu'il ne serait ni logique ni pratique de scinder de semblables travaux, quelle que soit leur importance. Mais, dans tous les autres cas, je suis obligé de constater que l'argent a toujours primé toute autre considération et que l'accès de beaucoup d'entreprises a été interdit à une foule d'entrepreneurs que leur situation de fortune mettait dans l'impossibilité d'agir.

« Les grosses évaluations s'appliquant généralement aux pays accidentés. J'admettrai, pour ce cas, et par lot, un maximum de 1.500.000 francs, mais en rase campagne, dans les pays de plaines ou à flancs de côtes peu inclinés, il serait préférable, pour éviter les trop grandes longueurs et les inconvénients qui en résultent, d'opérer par *voie de morcellement*, c'est-à-dire de diviser la masse en deux ou trois lots de 400.000 à 500.000 francs suivant les circonstances.

« Le système actuel, je l'ai déjà dit, est préjudiciable à la majeure partie de mes collègues comme à moi; les seuls heureux sont ceux que la fortune a comblés de ses bienfaits. Cependant, et tout bien considéré, n'avons-nous pas à notre actif, et absolument comme ces derniers, tout un passé de travail et de durs labeurs? Ne présentons-nous pas comme eux les garanties exigées pour la bonne exécution des travaux? Nos certificats, délivrés par les mêmes ingénieurs, ne valent-ils pas les leurs? Après trente ou quarante ans de travaux et avoir gravi un à un tous les échelons du métier au sein de la rude vie des chantiers, devons-nous demeurer sur le pavé parce que nos ressources pécuniaires ne nous permettent pas de nous engager dans l'exécution d'un lot de deux, trois ou quatre millions? Vous comprendrez avec moi, M. le ministre, qu'un semblable motif ne doit pas être une cause d'entrave à notre industrie, notre seul gagne-pain et celui de nos semblables. Les projets de gros lots sont encore nombreux; il en existe notamment quelques-uns sur la ligne de Limoges à Brive; quoique les dossiers d'adjudication soient prêts en partie, il serait encore facile d'opérer la division. En prenant l'initiative d'une semblable mesure, vous rendrez un réel service à tous les entrepreneurs qui, quoique ayant depuis longtemps un matériel improductif, n'ont pu concourir aux récentes adjudications de gros lots. Pour que la devise « Travail pour tous » occupe le premier rang dans les principes démocratiques du gouvernement qui nous régit, il faut évidemment en faire l'application chaque fois que l'occasion se présentera.

« J'espère que ma légitime protestation, expression sincère de mes sentiments et de ceux de mes nombreux collègues et amis, sera non seulement favorablement accueillie par les entrepreneurs qui s'adonnent à ma partie, mais encore par ceux des diverses branches industrielles de la grande nation à laquelle nous devons être tous fiers d'appartenir.

« Les bénéfices du Trésor et l'intérêt des sommes acquises par le moyen que je viens de développer soulageraient bien des misères. Aussi suis-je convaincu, M. le ministre, que votre équité et votre ardent patriotisme vous feront prendre ma juste demande en considération et que, désireux d'abolir le système des préférences en enlevant aux favorisés de la fortune le quasi monopole qu'ils ont exercé jusqu'à ce jour, vous prendrez de saines et promptes mesures pour faire droit à la réclamation que je vous soumets en toute confiance, et dont l'application sera la digne continuation du grand programme élaboré par l'éminent Freycinet.

« Je suis, avec un profond respect. M. le Ministre, votre très humble et obéissant serviteur.

« CHEVALIER. »

LE BLANCHIMENT DES MAISONS

Un arrêté municipal ordonne l'application des lois et règlements sur le blanchiment et nettoyage des maisons, pendant l'année 1885, aux maisons dont les façades, allées ou escaliers sont dégradés ou en mauvais état de propreté et qui sont situés dans la partie du deuxième arrondissement comprise entre le Rhône et la Saône, la place d'Albon, la rue des Bouquetiers, la place Saint-Nizier, la rue de la Fromagerie, la rue Neuve, la place de la Charité, le côté sud de la place Bellecour et la rue du Peyrat.

Ces dispositions seront également appliquées aux immeubles situés dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements, dont la nomenclature suit :

1^{er} ARRONDISSEMENT. — Rue de l'Alma, 13, 15; rue d'Alsace, 5, 11, 15, 17, 19; rue de l'Annonciade, 12; rue de l'Arbre-Sec, 4, 29, 41, 40, rue des Augustins, 3, 12, 14; rue Bodin, 2, 18; rue du Bon-Pasteur, 31, 36; rue Bât-d'Argent, 29; rue Bouteille, 2, 5, 11, 13, 14, 16, 20, 22, 24, 28; rue des Capucins, 3, 5; place des Capucins, 3; montée des Carmélites, 16, 28; impasse des Carmélites, 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11; rue des Chartreux, 10, 20, 21, 23, 25, 32; impasse des Chartreux, 5, 13, 14; rue du Commerce, 3, 4, 23, 37, 38, 42, 46, 48; rue Commarmot, 2; rue de Crimée, 1, 9; boulevard de la Croix-Rousse, 124; rue Désirée, 15; rue des Fantasques, 6; rue de Flesselles, 6, 12, 20; montée de la Grand'Côte, 2, 4 (bis), 12, 14, 18, 20, 42, 44, 65, 81, 21, 98, 100, 106, 118; rue Grognard, 12; rue Lanterne, 28, 29; rue Lemot, 6, 8; rue Longue, 12; rue Lorette, 1, 2, 3; rue Masson, 6; place de la Miséricorde, 12; place Morel, 1, 2, 8; rue Ozanam, 11; rue Pareille, 11, 12, 15, 18; quai de la Pêcherie, 13, 14; place des Pénitents-de-la-Croix, 1, 6, 8; place du Perron, 2, 5; rue Philibert-Delorme, 2; rue Pierre-Dupont, 35, 37, 39, 41; rue Pouteau, 11, 13, 20; rue Poivre, 46; rue Puits-Gaillet, 11.

Quai de Retz, 3, 7, 8; rue Rivet, 6, 7; rue Royale, 5, 6, 12, 14, 16, 19; rue Romarin, 9, 11, 13, 14; rue Saint-Côme, 3; place Saint-Clair, 8, 9; quai Saint-Clair, 3, 6, 10; rue Sainte-Clotilde, 3; rue Saint-François-d'Assises, 4; rue Saint-Marcel, 5, 6, 9, 12, 14, 18, 23, 25, 48; quai Saint-Vincent, 29, 32, 34, 37, 39, 40, 42, 45, 46, 47, 49, 51, 53; rue Sainte-Catherine, 13, 14; rue des Tables-Claudienne, 18, 23, 38, 57, 51, 61; rue Terraille, 3, 5; place des Terreaux, 4, 5, 6, 7; rue Terme, 2; rue Tolozan, 2, 3, 6, 20; rue Tourette, 21, 23; montée de Vauzelles, 23; rue de Vauzelles, 13; impasse Vieille-Monnaie, 1; rue Vieille-Monnaie, 2, 11, 13, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 33, 35; rue de la Vieille, 3, 13, 15, 17.

2^e ARRONDISSEMENT. — Rue Adélaïde-Perrin, 13, 15; rue d'Auvergne, 11; rue Boissac, 3; rue Bourbon, 3, 13, 21, 24, 31, 49, 51, 57, 59, 60, 62; rue Bourgelat, 13; rue de Castries, 4; quai de la Charité, 26; rue de la Charité, 2, 4, 14, 20, 38, 41; rue Condé, 3, 5, 33, 41; rue Delandine, 3, 18, 27; rue Dugas-Montbel, 3; rue d'Enghien, 16, 21, 35; rue de Fleurieux, 1, 3, 7, 9, 11, 13; rue Franklin, 18, 42, 48, 52, 54, 56, 59; place Gensoul, 1; rue Jarente, 4, 14, 31; rue Laurencin, 4, 6, 8; rue Martin, 4; rue Mazarin, 7; cours Perrache, 10, 22, 38; rue Pomme-de-Pin, 5; rue des Remparts-d'Ainay, 6, 16, 20, 31, 47, 48; rue Sainte-Hélène, 16, 21, 38; rue Sala, 16, 28, 56, 58; cours Suchet, 4, 60; rue Vaubecour, 36, 43; rue Saint-Joseph, 4, 22, 26, 27, 29, 52, 60, 68; rue Sainte-Claire, 16, 19.

3^e ARRONDISSEMENT. — Rue de Bonnel, 50; rue de Créqui, 176, 204, 253; rue Dunois, 65, 90; cours Gambetta, 45; rue Monecy, 9, 59, 65; rue Rabelais, 111; avenue de Saxe, 259, 260, 262, 263; rue Clos-Suiphon, 25; rue Vendôme, 198, 200, 278, 280.

4^e ARRONDISSEMENT. — Rue du Chariot-d'Or, 16, 26; boulevard de la Croix-Rousse, 153; rue Denfert-Rochereau, 4; passage de l'Enfance, 2, 7; rue de l'Enfance, 10, 40, 47, 48; rue

Jacquard, 42; rue Pelletier, 6, 8, 10; quai de Serin, 4, 11, 15, 18, 24; rue Sainte-Rose, 1; place Tabarreau, 12.

5^e ARRONDISSEMENT. — Rue des Anges, 13, 20; rue des Bains, 7; rue de la Carrière, 3; rue du Chapeau-Rouge, entre les n^{os} 6 et 8 (ancienne mairie), rue de la Claire, n^o 22; montée du Chemin-Neuf, 6, 14, 26; rue des Farges, 11; rue des Fossé-de-Trion, 1; quai Fulchiron, 10, 12, 14, 44; montée du Gourguillon, 18, 23; place du Marché, 8; rue des Macchabées, 2, 5, 31, 45; quai Pierre-Seize, 28, 29, 30; rue des Prêtres, 21, 23; rue de la Quarantaine, 22; rue Saint-Georges, 35, 46; rue Saint-Paul, 9; rue Saint-Pierre-de-Vaise, 12; rue Tramassac, 60; Grand'Rue-de-Vaise, 13.

6^e ARRONDISSEMENT. — Rue Barême, 9; passage Cazenove, 2, 3, 4, 6, 18; rue Duguesclin, 20; rue Garibaldi, 41, 68; rue Montbernard, 31, 33; rue de Sèze, 68; rue Tronchet, 10; rue Vendôme, 51.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les députés ont reçu communication de l'important projet de loi relatif aux subventions de l'État pour constructions et appropriations d'établissements destinés au service de l'enseignement des trois ordres.

Ce projet constitue un plan d'ensemble embrassant les différents ordres d'enseignement public qui jusqu'ici avaient été dotés par des lois distinctes. En même temps, il inaugure un nouveau mode d'intervention financière de l'État.

Au système des caisses chargées de faire aux communes et aux départements le service des avances et des subventions de l'État, il substitue le système des emprunts directs faits par ces communes ou ces départements sous la garantie d'une subdivision déterminée de l'État et en fixant des conditions très larges d'amortissement.

L'ensemble de la dépense s'élève, pour les trois ordres d'enseignement, tant à la charge de l'État qu'à celle des villes et départements, à 629 millions, dont :

- 49 millions pour l'enseignement supérieur;
- 120 millions pour l'enseignement secondaire;
- 460 millions pour l'enseignement primaire.

Il y a lieu toutefois de faire observer qu'un reliquat disponible de 34 millions, provenant de l'ancienne caisse des lycées et collèges, permet d'affecter 22 millions à l'enseignement secondaire. De sorte qu'en définitive la dépense à laquelle il y a lieu de pourvoir est de 595 millions.

Sur ces 595 millions, l'État donnera 13 millions 1/2 pour l'enseignement supérieur, 54 millions pour l'enseignement secondaire et 230 millions pour l'enseignement primaire.

Ces dépenses seront faites en dix ans et remboursées en trente ans.

Voici quelques indications sur les travaux auxquels elles s'appliquent.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — Agrandissement du collège de France, de la Faculté de droit de Paris et de la Sorbonne.

Achèvement de la Faculté de médecine et de l'École pratique de Paris;

Construction de l'École des chartes et de l'École des langues orientales;

Mobiliers et laboratoires du Muséum; Facultés de médecine des départements;

Reconstruction et agrandissement des Facultés de Lyon, Rennes, Poitiers, Clermont, Besançon, Nancy, Lille et de diverses écoles préparatoires;

Matériel et outillage scientifiques.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Reconstruction ou restauration de 18 lycées et 256 collèges communaux de garçons ;

Création de 62 lycées ou collèges de jeunes filles et amélioration de 10 lycées ou collèges de jeunes filles déjà existants.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Il y a lieu de construire :

4,736 écoles de hameaux.

4,851 écoles de filles.

875 écoles de garçons.

1,617 écoles mixtes,

1,750 groupes scolaires.

En outre il y a lieu de reconstruire 3,999 écoles, d'en agrandir 3,479 et d'en approprier 2,984.

Soit un total de 24,291 écoles à construire, réparer ou approprier.

Enfin le projet prévoit la création de 400 écoles primaires supérieures et d'apprentissage et de 400 écoles maternelles et de 6 écoles normales primaires restant à construire pour que chaque département soit doté d'un établissement de ce genre.

LES MONUMENTS DISPARUS

L'ANCIEN COUVENT DES CARMÉLITES DE NOTRE-DAME DE LA COMPASSION DE LYON

III

En 1659 les Carmélites ayant perdu l'acte authentique de leur établissement en 1616 par le cardinal de Marquemont, obtinrent de l'archevêque Camille de Neufville une déclaration qu'elle présentèrent au Prévost des Marchands avec une requête pour obtenir des magistrats municipaux leur nouveau consentement à leur établissement régulier dans la ville de Lyon. A cet effet, le Consulat prit la délibération suivante :

Du Jedy treiziesme novembre Mil six cens cinquante neuf, apres midy en l'hostel commun de la ville de Lyon; y estans Messieurs De la Salle, Prévost des Marchands, Dugas, André, Mazenod, Rougier, Eschevins.

Les Prévost, etc., Sçavoir faisons que sur ce qui nous a esté représenté par les dames Supérieure et religieuses Carmélites de la règle primitive dicte du Mont-Carmel, soubz le nom de Notre Dame de la Compassion de ceste ville de Lyon, qu'ayant été établies en icelle de l'autorité de feu monsieur le cardinal de Marquemont, Archevesque de Lyon, et en suite de la permission du Consulat en l'année 1616, elles en avroient eu un acte authentique lequel se trouvant perdu et adhiré elles ont obtenu déclaration de monseigneur l'Archevesque de ceste dite ville par laquelle est portée qu'ayant pleinement recogneu que lesdites religieuses ont esté véritablement établies dans ledit couvent de ceste dite ville, de l'auctorité de feu mondit sieur le cardinal et archevesque de Marquemont. Il confirme et permet ledit établissement et mesmes les y eslabies de nouveau, s'il y eschet et surabondamment sans préjudice dudit précédent établissement. Et les dites dames Supérieure et religieuses dudit monastère nous ayant derechef demandé en temps, que de besoin, nostre consentement pour ledit établissement, nous, après avoir veu ladite déclaration de mondit seigneur l'Archevesque du xxiii^{me} octobre dernier, signé : L'Archevesque de Lyon. Et plus bas : Par monseigneur : Basset. Et scellé de ses armes. Et ayans reconnu que les dites religieuses ont des moyens suffizans pour l'assistance de leur dit monastère qui n'a esté à aucune charge à ceste ville, et sur l'assurance qu'elles nous ont faictes donner qu'il ne le sera non plus à l'advenir.

Avons soubz le bon plaisir du Roy et en temps qu'à nous est, derechef, consenti et consentons au dict établissement conformément à ladite déclaration de mondict seigneur l'archevesque de Lyon, laquelle nous avons ordonné estre registrée es registres des actes consulaires de ceste ville et communauté pour y avoir recours quand besoing sera. En tesmoins de quoy, nous, etc..

Ensuict la teneur de ladite déclaration : Camille, archevesque et comte de Lyon, primat de France et lieutenant général pour sa Majesté es pays de Lyonnais, Forez et Beaujollois, A tous ceux qui ces présentes verrons, sçavoir faisons, que sur ce qui nous a esté exposé par les supérieure et religieuses Carmélites de la règle primitive de l'ordre dict du Mont-Carmel soubz le nom de Notre-Dame de la Compassion de nostre ville de Lyon, que quoy qu'elles (aient) esté canoniquement établies en ceste ville de l'auctorité de monsieur le cardinal de Marquemont, l'un de noz prédécesseurs archevesque de Lyon en l'année M. VI^e. seize et qu'il y en ayt eu un acte authentique expédié, néanmoins ayant voulu chercher ledit acte elles ne l'on pu trouver quelques diligences qu'elles y aient apporté, l'expédition qui leur en fut remise s'estant esgarée et les registres du secrétariat de l'archevesché de ce temps là ne se trouvant point. Pour raison de quoy les supérieure et religieuses dudit mo-

nastère craignans qu'on ne révoque en doute ledit établissement canonique et pour leur servir ce que de raison, nous ont supplié de leur vouloir octroyer une déclaration dudict établissement est en temps que besoing seroit le confirmer et mesmes les établir de nouveau.

A ces causes, nous, archevesque et comte de Lyon susdit, avons déclaré et déclarons par ces présentes qu'après nous estre soigneusement informez des anciens officiers et autres personnes dignes de foy qui peuvent avoir cognoissance des affaires de l'archevesché en l'année 1616 par faute des registres du secrétariat de l'archevesché de ce temps là, nous avons pris et recogneu pleinement que les religieuses dudit ordre ont esté véritablement établies dans le couvent de ceste ville de l'auctorité dudit feu monsieur le cardinal et archevesque de Marquemont, où depuis ledit établissement, fait en l'an 1616, elles ont vescuës avec piété et exemple dans une exacte observance de leur règle. A ces fins voullans esviter qu'elles ne soient troublées dans leur établissement ni ne le puisse estre à l'advenir, Avons confirmé et permis, confirmons et permettons leur établissement en ceste dicte ville et mesmes les y établissons de nouveau cy le cas y eschet et surabondamment, sans préjudice toutes fois dudit précédent établissement, sauf en tous nos droictz et (ceux) de nos successeurs archevesques de Lyon.

Donné en nostre chasteau Dombrevail (*sic*) près de Lyon, soubz nostre sèal, le vingtroisiesme octobre M. VI^e cinquante neuf. Signé : l'archevesque de Lyon. Et plus bas : Par monseigneur : Basset. Et scellée des armes dudit seigneur, en cire rouge.

(Registres Consulaires. Année 1659. folio 410.)

Les religieuses Carmélites ayant sollicité du chapitre de Saint-Paul l'affranchissement des droits seigneuriaux dont se trouvait grevée la propriété Vymar, qu'elles avaient acquise en 1647 pour l'agrandissement de leur claustral et qui relevait en partie de la rente noble de la Chamarerie, en obtinrent la remise moyennant le paiement de deux rentes annuelles et perpétuelles, l'une de 120 et l'autre de 60 livres, ainsi qu'il résulte de l'acte capitulaire suivant :

Le Jedy seisisme jour de febvrier, avant midy, mil six cens soixante deux, au chapitre de l'église collégiale de Saint Paul de Lyon où estoient venerables egreuges personnes messieurs messires Hierosme Chalon, chamarié; Loys Clerc, chantre; Urbain Particelle, sacristain; Alexandre Arod de Montmela, Jacques Manis, Gaspard Gueston, et Salvator Manis et *per modum concilii* Pierre Cropet, tous chanoines de ladite église, au son de la cloche capitulairement assemblés pour traicter des affaires d'icelle.

Lesdicts sieurs après avoir eu lecture du contract d'affranchissement passé par lesdicts sieurs Chamarié et Manis l'ayné au profit des Reverendes Dames Religieuses Carmélites de ceste ville le treiziesme du present mois, receu par mestre Jayoud notaire royal et leur secretaire des cens et servis, laods et mi-laods et autres droictz et devoirs seigneuriaux qu'elles peuvent devoir pour un tènement qui estoit cy-devant en vigne, de la contenance de 40 journées d'hommes appartenant aus dictes dames, situé en ceste ville de Lyon, territoire de la Jalla (Gella) paroisse Sainct Vincent, de la ceste de feu noble François Benoist sieur de la Chassagne, dependant de la rente noble de Sainct Vincent moyennant une pension annuelle, perpétuelle et fontière de 120 livres au sort principal de deux mil quatre cens livres par elles créés au profit desdicts sieurs de Sainct Paul, ou iceluy contract agréé, aprouvé et ratifié et duquel ilz promettent l'observation en tout son contenu.

Lesdicts sieurs après avoir eu lecture du contract d'affranchissement passé par ledict sieur Chalon, chamarié, au profit des Reverendes Dames Religieuses Carmélites de ceste ville le treiziesme jour du present mois, receu par mestre Jayoud, notaire royal et leur secretaire des cens et servis, laods et mi-laod et autres droictz et devoirs seigneuriaux qu'elles peuvent devoir pour une maison et iardin jointz ensemble de la contenance de deux bicherées et demy ou environ, appartenant aus dictes dames, siz en ceste ville de Lyon appelé la coste Sainct Vincent, par elles cy-devant acquis de noble François Chappuy et dependant de la rente noble de la Chamarerie Sainct Paul, moyennant une pension annuelle, perpétuelle et fontière de soixante livres au sort principal de douze cents livres par elles crée au profit dudict sieur Chalon, chamarié, et de ses successeurs en ladite Chamarerie, ou iceluy contract approuvé et ratifié et duquel ilz consentent et promettent observation en tout son contenu.

Signé : Jayoud, secretaire.

(Archives du département, actes Capitulaires de Saint-Paul. vol. 618. fol. 679, verso.)

Après la mort de Charles de Neufville, son fils ainé Nicolas qui lui succéda dans la charge de gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujollais, et Camille qui remplit à partir de 1645 les fonctions de Lieutenant Général pour le roy, au gouvernement de son frère, monta le 26 mai 1653 sur le siège archiépiscopal de Lyon et l'occupa pendant 39 ans, devinrent les protecteurs naturels du monastère des Carmélites fondé par leurs parents. Nicolas, qui faisait de Paris sa résidence habituelle, se reposa entièrement sur son frère Camille pour la direction des nouvelles constructions qu'ils faisaient éle-

ver en commun. Sous son administration l'on procéda à la reconstruction de l'église dont le vaisseau fut achevé 1668. La façade fut édifiée en 1682 sur les dessins de François Dorbay. Nous donnerons plus loin la description de ce monument et des tombeaux qui en décoraient l'intérieur.

Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, gouverneur de Louis le Grand pendant sa minorité, Pair et Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre, chef du Conseil royal des finances, Gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujollais, étant décédé à Paris, le 28 novembre 1685, son corps fut transporté à Lyon et déposé aux Carmélites, dans la chapelle de Villeroy qu'il avait fait bâtir quelques années avant sa mort, et où le 24 janvier 1686 on célébra ses funérailles et celles de Magdeleine de Créqui, sa femme, morte à Paris le 21 janvier 1675.

L'oraison funèbre prononcée à cette occasion par le père Joseph David de l'Oratoire, a été imprimée à Lyon en 1686 par Antoine Jullieron, seul imprimeur et libraire ordinaire du Roy, du Clergé et de la Ville, en la place Confort. Elle est précédée d'un frontispice dessiné par Blanchet et gravé par M. Boulanger, qui représente l'un des principaux motifs de la décoration funèbre, et que nous reproduisons ainsi que le cul-de-lampe placé à la fin. Quant à la relation des funérailles qui y est jointe, nous croyons utile de donner la copie textuelle de cette pièce, non pas seulement en raison de sa rareté, mais surtout à cause de l'importance qu'elle présente au point de vue de la description des décorations employées à cette époque dans les églises pour les cérémonies funèbres.

Relation des Funérailles et inhumation des corps de Monsieur le Maréchal Duc de Villeroy et de Madame son Épouse, faites à Lyon dans l'Église des Carmélites, le Jedy vingt-quatrième janvier 1686.

« Comme Monsieur l'Archevêque de Lyon et Monsieur le Duc de Villeroy ont voulu que tout fut rendu à la mémoire de cet Illustre Défunt, aussi le sieur Blanchet chargé de la conduite de cette Pompe Funèbre, n'a rien omis de tout ce que l'art et l'industrie pouvoient luy fournir pour la rendre des plus éclatantes.

« La disposition du lieu, les tentures jusques aux voutes, les ornemens, les devises et l'illumination tout a conspiré à rendre ces Obseques aussi memorables que singulières. L'Église, Monument sacré de la Religion de Messieurs de Villeroy dont ils sont les Fondateurs, et qu'ils ont choisi pour le lieu de leur sépulture, estoit relevée par une forte charpente d'une hauteur considerable, et qui alloit jusques au niveau du Chœur des Dames.

« Depuis la corniche de la voute jusques en bas, de la hauteur d'environ quarante pieds, l'Église estoit tendue de draps noirs; et toutes les fenestres en estant aussi couvertes, cette Église qui est des mieux percée et des plus claires, sembloit un sombre et spacieux Tombeau.

« Cette vaste et lugubre tenture estoit distinguée d'espace en espace par trois lez¹, dont l'un estoit d'hermine, entre-deux de velours.

« Le premier lez de velours garni par le bas d'une frange d'argent estoit posé au défaut d'une corniche distante d'un pied des pilastres de l'Église; et à quinze pieds de haut du marchepied ce lez estoit orné d'Ecussons, d'Armes, et de Larmes tant plein que vuide.

« Le second lez d'hermine montrait en distances proportionnées des Têtes de Mort ailées avec des couronnes de laurier, en signe

¹ Lez ou lé. — Largeur d'une étoffe entre les deux lisières. — Dans les enterremens des personnages de distinction, on mettoit un ou deux lez de velours chargés de blason sur deux ou trois lez de drap pour la tenture de l'église.

de celles que l'illustre Défunt avoit méritées; de ces Têtes sortoient des crespes blanc et noir, formans festons et pantes qui tenoient attachés des Ecussons de six pieds de hauteur aux armes de Villeroy, placés en distances égales, et détachés dans les espaces par des Ecussons de moindre grandeur taillés en octogones, rallongés, chargés de cinq Larmes d'argent, et bordés de même.

« Le troisième lez de velours comme le premier estoit enrichi de même; il estoit plus éloigné du drap que celui d'embas à cause de la corniche, ce qui lui donnoit plus de relief.

« Les corniches d'en haut et d'embas portoient chacune un rang de cierges éloignés de sept à huit pouces seulement l'un de l'autre, avec la différence en celle d'en haut que de six à six pieds; au derrière du rang des cierges, s'élevoient de gros flambeaux ornés d'Ecussons aux armes de Villeroy.

« Deux grands Frontons faisoient face l'un à l'autre aux deux bouts de l'Église; ils estoient garnis de velours chargés d'Ecussons, et portoient comme aux deux grands costés chacun un rang de cierges, qui prenoient immédiatement au défaut de la corniche d'en haut.

« Dans le milieu du fronton au dessus de l'Autel paroissoit une Mort revestue d'un grand drap blanc, couronnée de lauriers, tristement estendue sur un Tombeau, et qui se relevant du costé gauche, en s'appuyant du coude, tenoit une grande Table, sur laquelle elle écrivoit de la main droite ces mots, dont une partie est tirée du 29^{me} verset du 37^{me} chapitre de l'Écclésiastique.

VILLAREGIVM nobile flere mortuum, nam in populo hereditabit honorem, et nomen illius erit vivens in æternum.

« L'autre, pour le Fronton au dessus de la porte, il avoit dans son milieu les armes de Villeroy, l'écusson, le manteau ducal, la couronne, les bâtons de Maréchal de France, les coliers de l'Ordre de Saint Michel et du Saint Esprit, et les Chevaux pour supports, historiés dans leur emaux et leur couleurs suivant les règles du blason, le tout posé sur des amas d'Armes sortans des deux extrémités.

« Au dessous de la première bande de velours paroissoient deux rangs de grands Ecussons disposés comme aux deux grands costés, et terminé de part et d'autre par deux Trophées d'Armes qui s'élevoient aux deux coings de l'Église à costé de la grande porte.

Le Mausolée estoit dans le milieu de l'Église élevé de six marches, la première ayant dix-huit pieds de long sur quatorze de large; au haut de l'Estrade paroissoit une manière de Tombeau d'une figure singulière, quatre gros chandeliers d'argent ajustés en façons de petites colonnes, et portans chacun une boule du même métal, estoient aux quatre coings; une grande Plante aussi d'argent formoit le Socle de ce Tombeau, la matière pour imiter le marbre noir estoit de velours garni aux extrémités et aux liaisons d'un gros galon d'argent large de quatre doigts; il estoit couvert d'un riche drap mortuaire aussi de velours noir, la Croix de brocard d'argent cantonnée de quatre Ecussons d'armes richement brodés, rebordé d'une large bande d'hermine, et retroussé aux quatre coings pour mieux faire voir la figure du Tombeau.

« Le dessus paroissoit comme un lit de parade, à la teste duquel estoit élevé une manière de chevet d'argent, au dessous duquel estoit enchassé le portrait de Monsieur le Maréchal; à l'endroit de ce chevet sur un coussin de velours noir, estoit posée une Couronne Ducale d'or, avec l'espée et les bâtons de Maréchal croisez, le tout voilé d'un grand crespé.

« Deux cens chandeliers d'argent estoient portés sur les marches du Mausolée, les cierges d'un costé garnis d'Ecussons aux armes accolés de Villeroy et de Crequy, et de l'autre aux armes de Villeroy seulement. A l'un des bouts du Tombeau où l'on fit l'entrée pour y reposer les Corps, estoit de chaque costé une Vrne d'argent semencée d'une Couronne Ducale d'or. Au pied du Tombeau vis à vis de l'Autel, de la hauteur des Vrnes sur la cinquième marche, se voyait un gros Lyon d'argent couché dans une triste et douloureuse action : toute cette ordonnance, dans sa riche union, avoit assez de rapport avec la grandeur qu'on concevoit en celuy pour qui elle estoit destinée.

« Au dessus de ce superbe Mausolée descendoit de la voute un grand dais, dont le quarré long répondoit à celuy des marches de l'estrade; ses pantes de velours noir estoient garnies par le bas d'une tres riche crespine d'argent, et chargées d'Armes relevées en broderie aussi bien que dans le fond où paroissoit une grande Croix blanche avec des Armes cantonnées en diagonales; des quatre coings de ce Dais, au dessus des pommes pennachées, sortoient de grandes pentes de crespine noir et blanc retroussées en flots, nouées dans les quatre costez de l'Eglise sur les lez d'hermine; et plus bas, directement au dessous des nœuds, pendoient de part et d'autre, et deux à chaque costez, quatre grands Cartouches representans la Prudence, la Justice, la Force et la Tempérance.

Le premier cartouche. — Pour la Prudence.

Quanta fuerit ab instituto Rege judica.

DEVISE. — Le Soleil dans le Zodiaque.

Monstratam tenet usque viam.

Le second cartouche. — Pour la Justice.

Tam equi amans, ut neque cessarit unquam, nec erravit.

DEVISE. — Le Soleil au signe de la Balance.

Tantumdem omnibus.

Le troisième cartouche. — Pour la Force.

Nusquam nisi Deo, Regi, et Patriæ vicit.

DEVISE. — Le Soleil au signe du Lyon.

Hinc caepi, et huic retuli vires.

Le quatrième cartouche. — Pour la Tempérance.

In summo gradu sui potens, et hinc fuit Regi charus, et subditis.

DEVISE. — Le Soleil dans le Verseau, qui fait résoudre en pluye une nuée.

In summo temperat æstum.

« L'élévation du Dais estoit accompagné de grand nombre de crespes traversans en flots et festons toute la voute de l'Eglise, ils alloient se nouer à des Armes qui touchaient le milieu et la cime de la voute : toute cette crespine noire se respendant en manière d'ondes sur la voute extrêmement blanche faisoit un fort bon effet; et l'on peut dire que le tout estoit d'un ordre tres agreable à la veüe, malgré le triste sujet qui en estoit le but.

« Le grand Autel de l'Eglise, celuy de la Chapelle de Messieurs de Villeroy, et l'Autel dedans le Chœur des Dames Religieuses estoient très-bien parés; le tour de la Chapelle estoit tendu de même que l'Eglise, ledit Chœur des Dames Religieuses estoit aussi tendu de noir; les gradins des Autels estoient tous chargez de chandeliers d'argent portant de fort gros cierges. Au grand Autel, sur les deux gradins du milieu, il y avoit deux grandes Vrnes d'argent ensuite l'une de l'autre, comme pour représenter les cendres des deux Illustres Défunts qui y estoient renfermées, les espaces d'entre les chandeliers y estoient ornées d'Ecussons.

(A suivre.)

ÉTAT DES CONSTRUCTIONS ÉTABLIES DANS LE COURANT DES ANNÉES 1883-84

ANNÉES	CONSTRUCTIONS	SURFACE	
		DES TERRAINS CONSTRUITS	ÉTAGES
1883. . . .	494	74816 ^m ,00	551
1884. . . .	472	53280	476

CHEMINÉES D'USINES

MM. R.-M. et J. Bancroft ont imaginé récemment un intéressant procédé pour démolir une cheminée d'usine de manière à pouvoir employer de nouveau les matériaux. La cheminée en question était entourée de constructions, et l'on ne pouvait, par suite, jeter les briques à l'extérieur. En les faisant tomber à l'intérieur sans précautions spéciales, on les aurait brisées, ou le transport par un moyen mécanique aurait exigé beaucoup de temps. Dans ces conditions, MM. Bancroft songèrent à faire tomber les matériaux sous leur propre poids, mais à amortir en même temps leur chute, de manière à les préserver de tout accident. A cet effet ils établirent, au bas de la cheminée, une caisse en tôle fermée sur son fond supérieur par une porte à joints étanches, montée sur charnière, et dont la face supérieure portait une épaisse feuille de gutta-percha. Un ressort maintenait la porte contre le fond.

On éleva ensuite sur la caisse un couloir vertical en bois, jusqu'au haut de la cheminée. Il avait une section de 87 millimètres sur 125 millimètres et se composait de planches de 0^m 033, soigneusement clouées ensemble : les joints étaient protégés par une feuille de plomb, de manière à rendre le couloir étanche. En hauteur, il était formé de portions de 3^m 60 réunies par des sabots en fonte, avec un serrage en étoupe goudronnée. Des étais disposés à l'intérieur de la cheminée assuraient le couloir contre tout mouvement transversal.

L'opération consistait à jeter les briques dans le couloir; comme elles ont 75 millimètres sur 112 millimètres, l'air pouvait s'échapper par le jeu de 12 millimètres laissé sur les côtés; il se comprimait néanmoins dans une certaine mesure et atténuait ainsi la force vive due à la chute, et qui venait s'amortir complètement sur la porte de la caisse inférieure. Les briques ainsi lancées dans le couloir arrivaient sans avarie au fond de cette caisse. Aussitôt qu'elle était remplie, l'ouvrier placé au bas de la cheminée faisait le signal d'arrêt et enlevait les matériaux. Celui d'en haut descendait son échafaudage, sciait la partie du couloir devenue inutile et le travail recommençait après remise en place de la caisse. Le prix du couloir était de 150 fr.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Monuments historiques. — Le *Journal officiel* a publié une note de laquelle il résulte qu'une allocation s'élevant à 47,300 fr. va être répartie entre les édifices suivants, classés parmi les monuments historiques :

Château de Foix (Ariège). — Hôtel de ville de Lorris (Loiret). — Eglise de Lillers (Pas-de-Calais). — Eglise de Moirax (Lot et-Garonne). — Eglise du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon (Finistère). — Lanterne des Morts à Journet (Vienne).

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Hangar et entrée charretière, rue Saint-Didier, 10, M. Vial, par M. Surdieu, maître-maçon, 4, rue des Tuileries. — Mur de clôture, route de Vienne, 22, 24 et 26. M. Déchet, à Villefranche. Exhaussement, 27, rue Parmentier. M. Aubert, par MM. Taton frères, entrepr., 72, cours Gambetta. — Maison et exhaussement, 104, rue Masséna et rue Moncey, 204. M. Bisette, rue Bossuet, 104. — Maison, rue de Vendôme, 231 et 233. MM. Rémy frères, par M. Laureçon, architecte. — Maison, angle nord-est des rues Mollière et de Vauban. M. Thibert, par M. Rivière, architecte. — Exhaussement, 20, rue Cottin. M. Balvet, par MM. Thomas et Foussard, entrepr., rue Saint-Pierre-de-Vaise, 74. — Maison, rue Tronchet, côté nord, entre les rues Masséna et Ney. M. Berger, par M. Fanton, architecte, 15, cours Morand. — Maison, rue Masséna, côté Est, entre les rues de Crillon et Tronchet. MM. Martin et Van-Cronenburg, par M. Fanton, architecte. — Maison, rue Tronchet, côté nord, entre les rues Masséna et Ney. M. Belonjon, par M. Fanton, architecte. — Maison, angle nord-est des rues Masséna et Tronchet. M. Neyton, par M. Fanton, architecte. — Maison, rue Tronchet, côté nord, entre les rues Masséna et Ney. M. Buzon, par M. Fanton, architecte.

BANLIEUE

Bâtiment, chemin des Pins, 9. M. Gambet, par M. Belloùf, maître maçon, 63, rue Charlet. — Maison, 31, rue du Tunnel. M. Choppy, par MM. Arguillère et A. Fraissenet, architectes, 28, quai de Jayr. — Maison, rue des Tanneurs. M. Armetta. — Maison, route de Grenoble. M. Billiat, par M. Cauque, 133, route de Grenoble. — Bâtiment, chemin des Pins. M. Courjon, par M. Rabey, 17, rue Imbert-Colonnès.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 21 janvier. — Entretien des chemins vicinaux (Voir n° 22). — 1^{er} lot. l'aturet (Benoit), Lyon, place Croix-Rousse, 10, adjud. à 9 p. 100. — 2^e lot. Brun (Joseph), Lyon, rue de Baraban, 62, adjud. à 6 p. 100. — 3^e lot. Serra (Raymond), Champagne, adjud. à 12 p. 100. — 4^e lot. Duffieux (Paul), Tassin-la-Demi-Lune, adjud. à 9 fr. 12 p. 100. — 5^e lot. Badinier (Louis), Lyon, rue de la Thibaudière, 50, adjud. à 12 p. 100. — 6^e lot. Jalliet (Laurent), Lyon, rue du Plâtre, 5, adjud. à 9 p. 100. — 7^e lot. Vedrine (Louis), Lyon, rue de Vendôme, 166, adjud. à 9 p. 100. — 8^e lot. Badinier (Louis), Lyon, rue de la Thibaudière, 50, adjud. à 10 p. 100. — 9^e lot. Canque (Léonard), Lyon, rue Saint-Pierre, 33, adjud. à 13 p. 100. — 10^e lot. Vignon (Louis), Feurs (Loire), adjud. à 14 p. 100.

Ain. — Le 11 décembre. — Mairie de Dagneux. Construction d'une école de filles fourniture du mobilier scolaire. M. Belligon, à Lyon, adjud. à 42 p. 100.

Ain. — Le 21 décembre. — Mairie de Tenay. Construction d'une maison d'école. M. Martin, à Saint-Rambert, adjud. à 15 p. 100.

Arige. — Le 4 janvier. — Mairie de Mirepoix. Construction de deux maisons d'école, l'une, au hameau de Rougé; l'autre, au hameau de Bessous. — 1^{er} lot. M. Bianco, à Mirepoix, adjud. à 9 fr. p. 100. — 2^e lot. M. Laguerre, à Portès, adjud. à 4 p. 100.

Allier. — Le 15 janvier. — Mairie de Cérilly. Construction d'une école et d'une salle d'asile. M. Rivière, à Charenton (Cher), adjud. 20 p. 100.

Allier. — Le 18 janvier. Mairie de Saint-Gerand-le-Puy. Construction d'une maison d'école de garçons. MM. Dupré et Faugnet, à Moulins, 6.228,25 adjud. à p. 100.

Aude. — Le 10 janvier. — Chemin de fer de Narbonne à Bize. Partie comprise entre Narbonne (piquet 1 k. 228) et Bize (piquet 20 k. 842) sur une longueur de 19.616 mètres. Construction de barrières métalliques des passages à niveau (23 barrières doubles avec portillons et 3 paires de portillons isolés). M. Gouand, à Toulon, adjud. à 31 p. 100.

Aude. — Le 20 décembre. — Chemin de fer de Narbonne à Bize. Partie comprise entre Narbonne (piquet 1 kil. 228) et Bize (piquet 2) bil. 842), sur une longueur de 19.616 mètres. Construction de vingt maisons de garde. M. Meneier, à Marival-Cabardès, adjud. à 15 p. 100.

Aveyron. — Le 29 décembre. — Construction d'une école normale d'instituteurs à Rodez. — 1^{er} lot. Non adjugé. — 2^e lot. M. Beaudet, à Terrasson, adjud. à 11 p. 100. — 3^e lot. M. Saboté, à Rodez, adjud. à 2 p. 100. — 4^e lot. M. Delbès, à Viviez, adjud. à 14 p. 100. — 5^e lot. M. Soulié, à Rodez, adjud. à 15 p. 100.

Côte-d'Or. — Le 10 janvier. — Travaux dans les communes de Chamboeuf, Drée et Izeure. — 1^{er} lot. M. Cortot, à Saint-Seine-l'Abbaye, adjud. à 19 p. 100. — 2^e lot. M. Laignelet, à Fontaines-en-Duesmois, adjud. à 33 p. 100. — 3^e lot. M. Valuche, à Rouvres, adjud. à 12 p. 100.

Creuse. — Le 21 décembre. — Mairie de Mérinchal. Travaux d'une maison double à Mérinchal. M. Pinchon, à Baritoux, adjud. à 3 p. 100.

Creuse. — Le 10 janvier. — Chemin de fer d'Urciers à Lavaud-Franche. Construction des maisons de garde. MM. Faure et Ducourthial, à Château-sur-Cher, adjud. à 17 p. 100 (après tirage au sort).

Creuse. — Le 17 janvier. — Chemin de fer d'Urciers à Lavaud-Franche. Ballastage et pose des voies. MM. Astruc, à Pouchâteau, et Cazelles, à Châtelleraut, adjud. à 28 p. 100.

Gironde. — Le 21 décembre. — Mairie de Bordeaux. Construction d'un égout entre le Béquet et Brambis. M. Rousseau, adjud. à 32 p. 100.

Haute-Vienne. — Le 21 décembre. — Chemins de fer construits par l'Etat. Ligne de Limoges à Brive par Uzerche. Section de Limoges à Solignac. Arrondissement de Limoges. MM. Domange, Manière et Dequicker, à Château-du-Loir (Sarthe), adjud. à 15 p. 100.

Hérault. — Le 21 décembre. — Mairie de Lunel-Viel. Construction d'un groupe scolaire. M. Damon, à Mougnoy, adjud. à 14 p. 100.

Hérault. — Le 12 janvier. — Chemin de fer de Cette à Montbazin. Partie comprise entre Cette (piquet 1 k. 100) et Montbazin (piquet 12 k. 191), sur une longueur de 11.091 mètres. Construction des tabliers métalliques des ouvrages de la ligne. M. Gros, directeur des ateliers méridionaux de Montpellier, adjud. à 33 p. 100.

Hérault. — Le 18 janvier. — Mairie de Saint-Chinian. Construction d'un groupe scolaire. M. Barbès, à Saint-Chinian, adjud. à 18 fr. 50 p. 100.

Isère. — Le 20 décembre. — Ligne de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure et embranchement de la Motte-d'Aveillans à Notre-Dame-de-Vaulx. Tabliers métal-

liques pour passage supérieurs, passages inférieurs et traversées de cours d'eau, sur la ligne ferrée de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, et l'embranchement ferré de la Motte-d'Aveillans à Notre-Dame-de-Vaulx. Société des forges de Franche-Comté, à Besançon, adjud. à 31 p. 100.

Isère. — Le 21 décembre. — Chemins de fer construits par l'Etat. Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (Isère), avec embranchement de la Motte d'Aveillans à Notre-Dame-de-Vaulx. Fournitures de rails d'acier, d'éclisses en fer, de boulons d'éclisses, de coussinets en fonte, de tire-fonds galvanisés et de coins en bois. — 1^{er} lot. Compagnie anonyme des forges de Châtillon et Commentry, adjud. à 109.663 fr. 536. — 2^e lot. Compagnie anonyme des forges de Châtillon et Commentry, adjud. à 992 fr. 97. — 3^e lot. MM. Bouchacourt, Magnard et C^o, à Paris, rue Olerkamp, 125, adjud. à 1.937 fr. 70. — 4^e lot. MM. Ferry-Caricque et C^o, à Miehville-Villerupt, adjud. à 52.621 fr. 09. — 5^e lot. M. Devaux (Ernest), à Vieux-Condé, adjud. à 5.192 fr. 09. — 6^e lot. M. Chapu, à Mesland (Loir-et-Cher), adjud. à 1.450 fr. 25.

Isère. — Le 4 janvier. — Mairie de Vaulmays-le-Haut. Agrandissement du bâtiment scolaire. M. Montbel, à vizille, adjud. à 15 fr. 50 p. 100.

Loire. — Le 12 janvier. — Mairie de Roanne. Construction d'un bureau d'octroi à la Livatte. M. Martin, à Roanne, adjud. à 13 p. 100.

Lot. — Le 20 décembre. — Chemins de fer construits par l'Etat. Ligne de Cahors à Capdenac. Section unique. Arrondissement de Cahors et de Figeac. Fourniture et pose des barrières de passages à niveau, des portillons, des poteaux supports de rails, des poteaux kilométriques et des poteaux indicateurs de paliers, pentes et rampes. M. Granger, à Agen, adjud. à 31 p. 100.

Marne. — Le 8 janvier. — Mairie de Reims. Reconstruction et agrandissement de l'école primaire des garçons. — 1^{er} lot. M. Rogot, à Reims, rue des Capucines, 22, adjud. à 16 fr. 65 p. 100. — 2^e lot. M. Lotte, à Reims, rue Libergier prolongée, 5, adjud. à 17 fr. p. 100. — 3^e lot. M. Tassotte, à Reims, rue Sainte-Marguerite, 6, adjud. à 35 fr. 20 p. 100. — 4^e lot. M. Triand, à Reims, rue de Cernay, 46, adjud. à 16 fr. 26 p. 100. — 5^e lot. M. Triand, à Reims, rue de Cernay, 46, adjud. à 29 fr. 25 p. 100. — 6^e lot. M. Gilles, à Reims, rue Gilbert, 30, adjud. 27 fr. 50 p. 100.

Maine-et-Loire. — Le 10 janvier. — Mairie d'Angers. Construction d'un groupe scolaire à la Chalouère. — 1^{er} lot. M. Buteaux, rue du Mail, 5, à Angers, adjud. à 1 p. 100. — 2^e lot. M. Perron, rue Proust, 3, à Angers, adjud. à 15 p. 100. — 3^e lot. M. Devanlay, rue Bodinier, 27, à Angers, adjud. à 5 p. 100. — 4^e lot. M. Esnault, rue Hoche, 22, à Angers, adjud. à 17 p. 100. — 5^e lot. M. Rochereau, rue du Mail à Angers, adjud. à 31 p. 100. — 6^e lot. M. Jacquin, rue de l'aris, 30, à Angers, adjud. à 22 p. 100. — 7^e lot. M. Le Corver, rue Saint-Maurille, 4, à Angers, adjud. à 36 p. 100. — 8^e lot. M. Boureau, rue du Commerce, 13, à Angers, adjud. à 26 p. 100. — 9^e lot. M. Dehaut, quai National, 13, à Angers, adjud. à 15 p. 100.

Seine. — Le 17 janvier. — Tribunal de commerce. Direction des travaux. Branchements particuliers d'égout. — 1^{er} lot. M. Lapiere, adjud. à 36 fr. 10 p. 100. — 2^e lot. M. Anbrun, rue de Lourmel, 76, adjud. à 31 fr. 80 p. 100. — 3^e lot. M. B. Appay, rue Saint-Ambroise-Popincourt, 11, adjud. à 35 fr. 55 p. 100. — 4^e lot. M. Chassenery, adjud. à 25 fr. 02, p. 100. — 5^e lot. M. Aubrun, à Aubervilliers, adjud. à 55 fr. 20 p. 100. — 6^e lot. M. Chassenery, adjud. à 34 fr. 55 p. 100. — 7^e lot. M. Fleury, rue Simart, 36, adjud. à 34 fr. 55 p. 100. — 8^e lot. M. B. Appay, rue Saint-Ambroise-Popincourt, 11, adjud. à 32 fr. 55 p. 100. — 9^e lot. M. Gastelou, rue de Lourcine, 79, adjud. à 38 fr. 91 p. 100. — 10^e lot. M. Pradet, rue Secrétan, 63, adjud. à 32 fr. 10 p. 100. — 11^e lot. M. B. Appay, adjud. à 32 fr. 55 p. 100.

Paris. — Le 21 décembre. — Direction des bâtiments civils et des palais nationaux. Terrasse et maçonnerie pour l'entretien des palais et établissements situés dans le département de la Seine. — 1^{er} lot. M. André, boulevard de Vaugirard, 38, adjud. à 20 fr. 20 p. 100. — 2^e lot. MM. Marc et Kagache, rue Saint-Placide, 46, adjud. à 19 fr. 95 p. 100. — 3^e lot. M. Mourichon, rue de Rennes, 11, adjud. à 25 fr. 80 p. 100. — 4^e lot. M. Pinot, place Saint-André-des-Arts, adjud. à 17 fr. 75 p. 100. — 5^e lot. M. Messelin, rue de Châteaudun, 22, adjud. à 23 p. 100. — 6^e lot. M. Godet, rue de la Chaussée-d'Antin, 38, adjud. à 18 fr. 10 p. 100. — 7^e lot. M. Chappelle, rue Descamps, 48, adjud. à 26 p. 100. — 8^e lot. M. Dunand, rue de Monceau, 6, adjud. à 30 fr. 20 p. 100. — 9^e lot. M. André, boulevard de Vaugirard, 38, adjud. à 30 fr. 20 p. 100. — 10^e lot. M. Duteil, rue d'Alleray, 40, adjud. à 32 fr. 20 p. 100.

Le 9 janvier. — Direction des bâtiments civils et des palais nationaux. Travaux de pavage, granit et asphalte dans les palais et établissements situés dans le département de la Seine. — 1^{er} lot. M. Mesnard, rue Croix-Nivert, 174, adjud. à 26 fr. 10 p. 100. — 2^e lot. M. Brunshausen-Appay, rue Saint-Ambroise-Popincourt, adjud. à 23 fr. 59 p. 100. — 3^e lot. M. Cante, rue Letellier, 22, adjud. à 26 fr. 60 p. 100. — 4^e lot. M. Choppin, rue Curial, 14, adjud. à 23 fr. 60 p. 100. — 5^e lot. M. Brunshausen-Appay, adjud. à 27 fr. 55 p. 100. — 6^e lot. M. Vaudell, rue Campagne Première, 10, adjud. à 32 fr. 30 p. 100.

Paris. — Le 17 janvier. — Travaux de ballastage et pose de voie de la ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou, partie comprise entre Arrou et Nogent-le-Rotrou, sur une longueur de 49 kil. 700 mètres environ. MM. Martin frères et James, à Compiègne, adjud. à 40 fr. 33 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 12 février, 2 h. — Hôtel-de-ville de Lyon. — 1^{er} lot. Réparations aux cimetières de la Croix-Rousse et de Loyasse. Construction de lieux d'aisances dans le logement du concierge de Loyasse. Mont. 7.796 fr. 70. Caut. 415 fr. — 2^e lot. Réparation aux murs de clôture du nouveau cimetière de la Guillotière et du cimetière des Hospices. Mont. 16.737 fr. 75. Caut. 900 fr.

Reenseignements à la mairie de Lyon, 1^{re} division, bureau des travaux de la Ville.
Ain. — Dimanche 8 février, 2 h. — Mairie de Salavre. Travaux de clôture et pavillon de lieux d'aisances aux écoles de filles et de garçons. Mont. 2.193 fr. 92. Caut. 120 fr.

Reenseignements à la mairie de Salavre ou M. Royer, architecte à Bourg, 4, place Joubert.

Allier. — Dimanche 8 février, 10 h. — Mairie de Vaumas. Agrandissement de la maison d'école de filles. Mont. 10.460 fr. 57.

Reenseignements à la mairie.

Basses-Pyrénées. — Dimanche 8 février, 12 h. — Mairie de Soumoulon. Construction d'une maison d'école. Mont. 17.700 fr. A valoir, 128 fr. 73. Caut. 1.000 fr.

Reenseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Mercredi 4 février. Mairie de Marseille. Construction et établissement de conduites pour l'extension du syndicat des Treize-Vents jusqu'à l'usine de Rio-Tinto, située au quartier de l'Estaque. Mont. 54.000 fr.

Reenseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Lundi 16 février, 2 h. 30. — Commune d'Istres. Construction d'un groupe scolaire. Mont. 155.550 fr. Caut. 8.800 fr.

Certificat visé par l'architecte auteur du projet. Renseignements à la préfecture, 3^e division, et dans les bureaux de la mairie d'Istres

Bouches-du-Rhône. — Lundi 16 février 3 h. — Hospices civils de Marseille. Construction d'une partie du nouvel hospice de la Charité. Mont. 1.029.173 fr. Un caut. prov. de 35.000 fr. en numéraire, devra être versé par les soumissionnaires entre les mains du receveur des hospices.

Renseignements dans les bureaux de l'Hôtel-Dieu.

Dordogne. — Jeudi 12 février 2 h. — Ligne de Nontron à Sarlat avec embranchement d'Hautefort au Burg. — 1^{er} lot. Mont. 2.500.000 fr. Caut. 100.000 fr. — 2^e lot. Mont. 2.500.000 fr. Caut. 100.000 fr. — 3^e lot. Mont. 2.500.000 fr. Caut. 100.000 fr. — 4^e lot. Mont. 2.200.000 fr. Caut. 75.000 fr.

Certificat visé par M. Roman, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Barbecane, 3, à Périgueux. Renseignements à la préfecture, 2^e division, et dans les bureaux de M. Mouret, ingénieur ordinaire, à Périgueux, 84, rue Gambetta.

Loire. — Vendredi 6 février, 2 h. — Chemin de fer de Firminy à Annonay et du Pertuiset à Saint-Just-sur-Loire. Barrières et clôtures. — 1^{er} lot. Travaux sur la ligne de Firminy à Annonay. Mont. 130.711 fr. 17. A valoir, 23 223 fr. 83. — 2^e lot. Travaux sur la ligne du Pertuiset à Saint-Just-sur-Loire. Mont. 24.682. A valoir 6 818 fr.

Certificat visé par M. Michaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue d'Enghien, 28, à Lyon, et par M. Petit, ingénieur en chef, rue Franklin, 38, à Lyon. Renseignements à la préfecture, 2^e division et dans les bureaux de M. Michaud, ingénieur en chef, rue d'Enghien, 28, à Lyon.

Loire. — Samedi 14 février, 11 h. — Mairie de Saint-Etienne. Reconstruction d'un pont et de murs de soutènement au passage du bassin de l'usine Bédel, à La Bérardière. Mont. 9.295 fr. 41 non compris une somme à valoir de 1.204 fr. 59. Caut. 1 000 fr.

Renseignements au secrétariat général de la mairie de Saint-Etienne.

Loire. — Samedi 14 février, 11 h. — Travaux d'aménagement intérieur de l'ancien local de l'octroi, route de Saint-Chamond, pour servir à l'installation d'un bureau de police. Mont. 5.636 fr. 95. Caut. 300 fr.

Renseignements au secrétariat général de la mairie de Saint-Etienne.

Loire. — Samedi 23 février, 11 h. — Mairie de Saint-Etienne. Travaux d'aménagement du bâtiment des Chappes, pour l'installation d'un groupe scolaire et d'une école supérieure de garçons. — 1^{er} Déblais, maçonnerie, couverture, charpente, grosse serrurerie et zinguerie. Mont. 36.098 fr. 56. Imprévus 3.201 fr. 41. Caut. 2.500 fr. — 2^e Ciments. Mont. 15.278 fr. 08. Imprévus 1.421 fr. 92. Caut. 1.000 fr. — 3^e Menuiserie, petite serrurerie et quincaillerie. Mont. 20.194 fr. 61. A valoir, 1.805 fr. 39. Caut. 1.400 fr. — 4^e Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont. 15.838 fr. 39. A valoir, 1.161 fr. 11. Caut. 1.000 fr.

Renseignements au secrétariat général de la mairie de Saint-Etienne.

Loir-et-Cher. — Mercredi 25 février, 1 h. — Sous-préfecture de Romorantin. Travaux communaux. Construction de l'école du hameau de Villeneuve-Courbantou. Renseignements à la sous-préfecture.

Loire-Inférieure. — Mairie de Soudan. Construction d'une école de filles. Mont. 27.754 fr. 31. Caut. le 20^e.

Auteur du projet : M. Charron, architecte à Châteaubriand.

Loire-Inférieure. — Mairie de Châteauthébaud. Construction d'une maison d'école de filles. Mont. 20.000 fr.

Auteur du projet : M. Litou, agent-voyer, à Verton.

Loire-Inférieure. — Mairie de la Regrippière. Construction d'une maison d'école de filles. Mont. 21.618 fr. 53.

Auteur du projet : M. Méchinard, architecte, à Clisson.

Loire-Inférieure. — Mairie de Guérande. Construction et agrandissement de maisons d'école. Mont. 35.192 fr.

Auteur du projet : M. Pinguet, architecte, à Saint-Nazaire.

Nievre. — Samedi 14 février, 1 h. — Commune de Luzy. Construction d'une maison d'école de garçons. Mont. 65.695 fr.

Certificat visé par l'architecte directeur des travaux. Renseignements à la préfecture, 1^{re} division, 3^e bureau.

Saône-et-Loire. — Lundi 10 février, 1 h. — Mairie de Louhans. Travaux et fournitures d'entretien en 1885, sur chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Chemin vicinal n° 3, de la commune de Fratterant ; exhaussement sur une longueur de 396 mètres. Mont. 1.700 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication de Cuisery à Louhans. Entretien en 1885. Mont. 2.100 fr. Renseignements à la mairie.

Seine. — Jeudi 19 février, 1 h. — Mairie d'Arcueil-Cachan. Construction de la nouvelle mairie. — 1^{er} Terrasse, 3.290 fr. 03. — 2^e Maçonnerie, 122.506 fr. — 3^e Charpentes, 13.880 fr. 08. — 4^e Couverture et plomberie, 7.999 fr. 20. — 5^e Menuiserie, 13.539 fr. 05. — 6^e Serrurerie, 13.868 fr. 80. — 7^e Fumisterie, marbrerie, 3.817 fr. — 8^e Sculpture, 9 735 fr. — 9^e Peinture et vitrerie, 8.060 fr. Total, 197.596 fr. 22. Caut. 20 p. 100. Consignation pour frais, 2 fr. 50 p. 100.

Renseignements chez M. Ulysse Gravigny, architecte de la commune, à Paris, rue du Temple, 174, et au secrétariat de la mairie.

Seine. — Jeudi 19 février, 2 h. — Mairie d'Arcueil-Cachan. Consécutivement à l'adjudication des travaux de construction de la nouvelle mairie, adjudication de matériaux de démolition de l'ancienne mairie, de la maison n° 23. Grande-Rue, et d'un pavillon, rue Cauchy, n° 1. Prix minimum : 1.500 fr. à la charge par l'entrepreneur adjudicataire de procéder à ses frais à la démolition. Caut. 500 fr.

S'adresser à M. Ulysse Gravigny, architecte de la commune, rue du Temple, 174, à Paris, et au secrétariat de la mairie.

Seine-Inférieure. — Samedi 7 février, 2 h. — Mairie de Rouen. Démolition de bâtiments — 1^{er} Rue Grand-Pont, 40, et pavillons à l'entrée du pont suspendu. Mont. 2.000 fr. — 2^e Rue Grand-Pont, 52, 54 et 56. Mont. 2.600 fr. — 3^e Rue Blanche et du Chaperon (5 lots). Mont. 2 000 fr., 2 000 fr., 1 400 fr., 1 200 fr. et 1 000 fr.

Renseignements à la mairie.

Seine-Inférieure. — Vendredi 13 février, 2 h. — Port du Tréport. Restauration du pont tournant de l'écuse à sas. Mont. 8.885 fr. 12. A valoir, 2 114 fr. 88. Total, 11.000 fr. Caut. prov. (qui deviendra définitif), 250 fr.

Certificat visé par M. Alexandre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Dieppe. Renseignements à la préfecture, 3^e division, et dans les bureaux de M. Soyer, ingénieur ordinaire, à Abbeville.

Vaucluse. — Mercredi 4 février, 2 h. — Chemin de fer d'Apt à la ligne de Folcalquier à Volx. Exécution des ouvrages métalliques dans la partie comprise entre la station actuelle d'Apt (C^e P.-L.-M.) et la limite des départements de Vaucluse et de Basses-Alpes, sur une longueur de 17.418 mètres. Mont. 108.484 fr. 14. A valoir, 13 515 fr. 86. Total général 122.000 fr. Caut. 4 000 fr.

Certificat visé par M. Bouvier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Joseph-Vernet, 83, à Avignon. Renseignements à la préfecture, 1^{re} division, dans les bureaux de M. Sittler, ingénieur des ponts et chaussées, place Saint-Germain, 2, à Apt (bureau extérieur) et au ministère des travaux publics, 3^e bureau de la 1^{re} division du personnel et du secrétariat, boulevard Saint-Germain, 246 fr.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le 10 février. — Mairie de Castelnaudary. Travaux du service du génie dans la place de Castelnaudary.

Renseignements à Carcassonne, dans les bureaux du génie, rue des Trois-Couronnes, et à la mairie de Castelnaudary. Fonds de roulement, 2 000 fr. au moins. Cautionnement matériel à fournir par l'adjudication est de 500 fr.

CHEMINS DE FER DU MIDI

Bordeaux. — Mardi 17 février, 2 h. — Ligne de Marvejols à Neussargues. Partie comprise entre Marvejols de Saint-Chély. Etablissement des bâtiments et ouvrages accessoires des stations. La dépense totale est comprise entre 310.000 fr. et 400.000 fr.

Renseignements à Bordeaux, dans les bureaux du directeur des travaux, rue de la Gare ; à Béziers et à Millau, dans les bureaux de l'ingénieur de la voie ; à Castelnaudary et à Narbonne, dans le bureau du chef de la section de la voie ; à Marvejols, dans le bureau du chef de section des travaux ; à Carcassonne, Cette, Bédarieux, Paulhan, Tournemire et Sévéro-le-Château, dans le bureau du conducteur de la voie ; à Mende et à Saint-Chély, dans le bureau du conducteur des travaux.

ETRANGER

Portugal. — 2) février, 11 h. — Ministère des travaux publics portugais, à Lisbonne, construction d'un môle dans la rade de Ponchal entre Pontenha et O Ilhéu. Ce môle formera un port artificiel ou dock d'abri. Devis estimatif 2.500.000 francs, cautionnement provisoire à fournir par le soumissionnaire, 50 000 fr. Cautionnement définitif, 5 p. 100 du montant de la soumission.

Cahier des charges, Musée commercial (salle de lecture).

Portugal. — 20 février. — Ministère des travaux publics, à Lisbonne, travaux du port de Funchal (Madère). Devis 2 500.000 fr.

Mardi 10 février, 10 h. — Hôtel de la municipalité. Fourniture et pose des plaques indicatives des noms des rues. Mont. approx. 70.000 piastres (environ 42.000 fr. Caut. 2.500 piastres (environ 1.500 fr.).

Renseignements dans les bureaux du directeur des travaux de la ville, à Dar-el-Bey.

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPÔTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX SUIVANT LA QUALITÉ		
	16 jan.	23 jan.	30 jan.
BOIS			
Chêne de Bourgogne.	90 »	à	120 »
Sapin de la Saône.	48 »		56 »
Sapin du Rhône.	44 »		52 »
PIERRES			
CARRIÈRES DU HAUT-RHON (VILLEDUOIS)			
Allèges.	42 »		45 »
Pierre de taille brute.	45 »		50 »
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	25 »		28 »
Moellons bruts.	6 50		7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges.	35 »		38 »
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise.	5 »		5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16 »		18 »
Moellons bruts de Couzon.	5 25		6 »
MÉTAUX			
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe.	18 »	18 »	18 »
Fonte de 2 ^e fusion.	»	»	»
Cuivre en lingots Chili affiné.	150 »	150 »	150 »
Cuivre rouge en feuilles.	170 »	169 »	170 »
Cuivre jaune.	155 »	155 »	155 »
Étain Banca.	217 »	210 »	220 »
Étain Billiton.	212 »	220 »	215 »
Plomb doux, 1 ^{re} fusion.	30 »	30 »	30 »
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles.	33 »	33 »	33 »
Zinc refondu, 2 ^e fusion.	34 »	34 »	34 »
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne.	51 »	51 »	51 »
Zinc — autres marques.	49 »	48 50	48 50
Acide oléique (Oléine).	61 »	56 »	56 »
HUILES (Droits d'accise en sus)			
Huile de lin.	68 »	66 »	66 »
— de colza brute indigène.	77 »	77 »	77 »
— — épurée id.	83 »	82 »	82 »
Acide stéarique (Stéarine).	146 »	150 »	150 »
DROGUERIE			
Alun épuré.	24 50	24 50	24 50
— ordinaire.	19 »	19 »	19 »
Essence de térébenthine.	72 »	72 »	72 »
Sel de soude 80 degrés.	23 50	23 50	23 50
SPIRITUEUX (En entrepôt)			
Esprit 3 6 Béziers à 86 degrés.	108 »	108 »	108 »
— de marc.	102 »	102 »	102 »
— Nord fin. à 93 degrés.	59 »	60 »	60 »
— — extra-fin.	62 »	63 »	63 »
— de grains.	78 »	78 »	78 »
— mauvais goût.	49 »	49 »	49 »

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Angle des rues Molière et de Vauban. Acq., M. Madinier, 72, rue de la Charité, J.-M. Perrin, quai Saint-Vincent, 44, Humbert Moget, 5, rue Bonnefoy et la société des Immeubles Lyonnais, 91, avenue de Saxe (161.500 fr.). — Place Saint-Pierre, 13, à Vaise. Acq., M. J. Rodarie, 2, rue de la Carrière. — Rue de l'Ordre mitoyenneté des murs et du sol séparant la propriété du groupe scolaire voisin Acq., la ville de Lyon. — Cours Gambetta, 29. Acq., M. Brossette-Hukel, 23, avenue de Noailles.

Rochetaillée. — Au même lieu. Acq., M. L. Bied, 277, rue de Vendôme.

TERRAINS

Lyon. — Rue de l'Enfance. Acq., la ville de Lyon (223 mètres 1.118 fr. 35). — Cours Vitton. Acq., la ville de Lyon (70 mètres, 5.252 fr. — Rue de la Buire. Acq., la ville de Lyon (119 mètres 4.768 fr.) — Rue Bellecordière. Acq., la ville de Lyon (30 mètres 9.035 fr. fr.).

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS

DE SOCIÉTÉ

FORMATIONS

Paris. — 29 décembre. E. Bernardeau et C^e, peinture, vitrerie, 42, rue Geoffroy-Lasnier. — Durées 50 ans. Capital, 50.000 fr. — 31 décembre. Froidure et C^e, entrepr., de dragage, 59, quai d'Orsay. — Durées 10 ans. Capital 276.000 fr.

DISSOLUTIONS

Lyon. — 1^{er} janvier. Nicolot frères, menuisiers, 41, rue Pierre-Dupont. — 5 janvier. Crépat père et fils, charpentiers, rue Boileau, 124 — 30 et 31 décembre. Jamot et C^e, entrepreneurs, 8, rue du Plat. Cl. Jamot, continue seul.

Paris. — 29 décembre. Société des terrains et constructions du boulevard Péreire, 19, rue Paradey.

Ruffec — 1^{er} décembre Bonvallet et Dabureh, chaux hydraulique, à Luxé.

FAILLITES

Lyon. — 6 janvier. Vincent Mathian fils, mécanicien, rue de Sully, 52, 54, 56 et 57. Syndic. M. Feys. — 15 janvier. Guibert et Lamure fils, entrepr. 140. Grande Rue. Syndic. M. Canavy.

Libourne. — 27 décembre. Gérard, tuilier, à Tarnès. Syndic. M. Guénon.

Paris. — 31 décembre. — Frévet et Masel, entrepr., de démolitions, 68, rue Verdingtorix. Syndic. M. Lissoty. — Martin jeune, entrepr., chemin Latéral, 38. Syndic. M. Planque.

Saint-Brieuc. — 13 décembre. Fortomine, entrepr., serrurier, à Dinard-Saint-Enogat. Syndic. M. Le Giemble.

Toulon. — 12 décembre. Ladouceur, entrepr., à Hyères. Syndic. M. Imbert.

Tours. — 2 janvier. Landais, maçon. Syndic. M. Brottier.

Troyes. — 15 novembre. Pescheux, entrepr., serrurier, à Sainte-Savine. Syndic M. Chautet.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ Petit guide dans les constructions rurales, suivi d'une série de prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. Vidrièz, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie Bigot, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ Le décorateur. Marbres et Bois, par Lefèvre, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison : 10 fr.

~ La Vie privée des Anciens, par M. René Ménard, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. Sauvageot. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. Les peuples de l'Antiquité, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. La Famille dans l'Antiquité, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. Le Travail dans l'Antiquité, 1 vol. in-8, de 637 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. Morat et Cie, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ Manuel des Lois du Bâtiment, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie Ducher et C^e, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les quatre premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant deux beaux volumes in-4^o raisin. — Prix franco par la poste : 48 fr.

L'imprimeur-Gérant : PITRAT AÎNÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AÎNÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges odorés, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble. Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. Bureaux et entrepôts, rue de Marseille, 64. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portlands et chaux hydrauliques de Virieu-le-Grand. Ciments Bonsans de Crest pour le Rhône et la Loire. Plâtres d'Armoys pour l'arrondissement de Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques du Tell, hommes-d'armes, etc. Albatres, plâtres de Paris, de Savoie et autres provenances. — Expéditions France et Étranger. Usine à Jujurieux (Ain).

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AÎNÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — POUMLÉYROL, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES ARDOISES. GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentants de la commission des Ardoisières d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ELECTRIQUES ET A MOUVEMENT. — Porte-Voix. Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — BOGNY et BOGNY, avenue de Saxe, 216. — Boîte, place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitrés. Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puits, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIERES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocailles et Aquariums,

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^e, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure. **JEAUGEON FRÈRES**, entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de Pierres Taillées pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

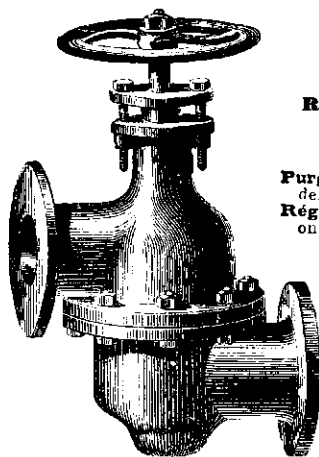
PIERRE DE VILLEBOIS. — DÉFINI TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres. Le directeur-gérant, Louis FROQUET

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIOU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.



VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS S. S. G. D. G.

RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPÉCIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR

Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; on l'emploie aussi pour détendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à racloir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à racloir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.

Robinet spécial pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

Régulateur d'alimentation à niveau constant Sifflet etvertisseur perfectionné.

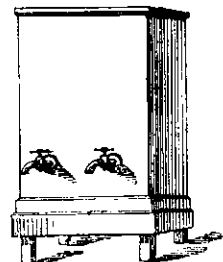
NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

BERTHIER

3, rue de Jarente

PRÈS LA RUE VAUBECOUR

Fabrique de Fontaines à filtre en tous genres, pour clarifier et assainir les eaux. Filtres pour voyage. Réservoirs en pierre sur mesure pour cafés, restaurants et brasseries, hôtels, communautés et toutes industries. Filtres de voyage. Cinq médailles aux expositions de Lyon. Marbrerie en tous genres. Lavabos et installation.



LYON-REVUE

Administration, 22, rue Palais-Grillet



LYON

rue et place de la
RÉPUBLIQUE

CHALES, SOIERIES
LAINAGES

TISSUS DE FANTAISIE

CONFECTIONS & COSTUMES

POUR
DAMES & ENFANTS

CORBEILLES DE MARIAGE

PRIX FIXES

marqués chiffres
connus

AUX DEUX PASSAGES



GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

LYON

rue et place de la
RÉPUBLIQUE

AMEUBLEMENTS, TOILERIE
LINGERIE

ARTICLES DE FANTAISIE

MERCERIE, BONNETERIE

GANTERIE, CRAVATES

TROUSSEAUX & LAVETTES

ASCENSEUR EDOUX

Salon de Lecture
Téléphone

GRANDES CARRIÈRES DE TUF'S MÉDAILLÉES

Situées à Peyrus (Drôme)

A VENDRE OU A LOUER

Usine hydraulique au pied des carrières, avec chute d'eau de 80 mètres environ. Ayant deux châssis qui peuvent être facilement augmentés, l'usine étant très vaste.

Scie circulaire avec chariot régulateur, etc.

Tour pour balustrades, colonnettes, etc., servant à aiguiser les scies de l'usine.

Grande exploitation à ciel ouvert où l'on peut extraire facilement des blocs de 1 mètre cube.

Les déblaiements se font au moyen de l'eau éclusée qui les emporte dans le ravin.

Ateliers de taille sur plans et panneaux. *Le tout étant en plein fonctionnement.*

La Maison fait également les travaux de Rocaillages et Rustiques en tous genres.

Le présent Avis peut servir pour Commandes

S'adresser à M. BELLON (Auguste), 7, rue du Gallet. — VALENCE (Drôme)

LE MONITEUR DES ADJUDICATIONS

DE L'ÉTAT

TRAVAUX PUBLICS ET FOURNITURES DIVERSES

Pour l'Armée, la Marine, les Prisons, etc.

PARIS, 16 bis, cité Trévisse, 16 bis, PARIS

SIMPLON Les porteurs sérieux et lésés par la vente du Simplon à une Compagnie suisse sont priés de se faire connaître au **Comptoir de la Bourse Parisienne et des Travaux Publics**, 16 bis, cité Trévisse, à Paris

AVIS

La société PINOT & NICOT, entrepreneurs de maçonnerie, à Neuville-sur-Saône, est dissoute d'un commun accord à partir du 1^{er} novembre 1884. Adresser les réclamations à M. BROCHET, liquidateur, à Neuville-sur-Saône.

Travaux en Asphalte

ET PARQUETS SUR BITUME

L. ROUX & A. PAVY

ENTREPRENEURS

45, rue de la Charité, LYON

MM. ROUX et PAVY ont importé à Lyon l'industrie nouvelle des Parquets sur Bitume. Ce genre de travail arrête complètement l'humidité et réunit toutes les conditions de solidité, de propriété, d'hygiène et d'économie.